

## Décryptage de la PAC 2015 : Règle du verdissement

# La certification pour les exploitations maïs est opérationnelle

Dans le cadre de l'application de la réforme de la PAC, les exploitations spécialisées en maïs sont en mesure de bénéficier d'un principe d'équivalence à la diversité d'assolement via une mesure de couverture hivernale des sols. Cette dernière repose sur une certification volontaire.

Cette certification permet à l'exploitant de bénéficier des aides PAC au titre du verdissement, tout en conservant une dominante de maïs dans son assolement.

✓ **Rappel** : Un exploitant est

considéré comme monoculteur de maïs dès lors qu'au moins 75 % de la surface de terres arables de l'exploitation est occupée par du maïs.

✓ **Rappel** : La surface de terres arables = SAU - (prairies perma-

nentes + prairies temporaires de plus de 5 ans + cultures pérennes). Il s'agit des terres cultivées destinées à la production de cultures, y compris jachères de moins de 5 ans et cultures sous serre.

### • Comment s'engager dans le dispositif en 2015 ?

Si votre assolement comprend plus de 75 % de maïs et que vous souhaitez faire appel à ce dispositif, vous devez constituer votre dossier d'engagement au dispositif de certification du verdissement, téléchargeable sur le site de la Chambre d'Agriculture du Gers : [www.gers.chambagri.fr](http://www.gers.chambagri.fr).

Ce dossier dûment complété, signé et accompagné des documents demandés (localisation des parcelles, grille de calcul SIE, règle-

ment annuel) devra être renvoyé par courrier avant le **27 avril 2015** à l'adresse suivante : **OCA-CIA/A-Ver - 118 rue de la Croix Nivert - 75015 PARIS ou par mail : [certimaïs@ocacia.fr](mailto:certimaïs@ocacia.fr)**.

Cette certification vous engage sur une période de 3 ans (sauf en cas de retour de l'exploitation au critère de diversité d'assolement réglementaire), avec un coût annuel de 220 € HT /an à régler auprès de l'organisme

certificateur (OCACIA/A-Ver).

Votre engagement dans la démarche se traduira par une attestation d'engagement qui vous sera transmise directement par OCACIA/A-Ver dès votre dossier complet. Cette attestation devra être jointe à votre déclaration PAC 2015 pour assurer sa prise en compte au titre du verdissement. Il vous faudra également cocher la case prévue à cet effet dans votre déclaration PAC.

### • Quelle est la procédure de contrôle ?

Pour 2015/2016, l'ensemble des exploitations engagées dans le dispositif seront auditées **sur place** par l'organisme certificateur OCACIA/A-Ver.

Cet audit se tiendra entre le 15 novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2016 et visera à vérifier le respect du cahier

des charges. Sur cette base, OCACIA/A-Ver délivrera ou non le certificat indispensable au versement de l'aide verdissement.

Pour les campagnes suivantes, OCACIA/A-Ver réalisera un audit documentaire annuel pour l'ensemble des exploitations (documents

à transmettre) ainsi qu'un audit sur place chez 1/3 des exploitations engagées.

Enfin, chaque année, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), contrôlera sur place 5 % des exploitations inscrites dans le schéma de certification.

### • Le cahier des charges à respecter par l'exploitant

Les engagements du cahier des charges devront être respectés sur la totalité des surfaces de l'exploitation.

❖ **Le dispositif d'équivalence proposé est une couverture hivernale des sols sur 100 % des terres arables**

• Réalisée au moyen d'un couvert semé, pur ou en mélange,  
• Sélectionné parmi la liste des espèces suivantes :

- Graminées : avoines, blés, dactyles, fétuques, fléole, orge, pâturins, ray-grass, seigles, triticale, X-festulolium ;
- Hydrophyllacées : phacélie ;
- Linacées : lins ;
- Brassicacées : navettes ;
- Fabacées : féveroles, fenugrec, gesses cultivées, lentilles, lotier, cor-

niculé, lupins (blanc, bleu, jaune), luzerne cultivée, minette, mélilots, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, trèfles, vesces.

• L'implantation doit être réalisée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la récolte du maïs.

• La destruction du couvert n'est autorisée qu'à partir du 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

• Compte tenu des objectifs environnementaux du verdissement, il est recommandé de ne pas fertiliser le couvert hivernal et de privilégier la destruction mécanique du couvert, par broyage et/ou roulage.

**Rappel** : La conduite des couverts hivernaux doit être conforme aux règles prévues dans le cadre de programmes d'actions nitrates, dans les

zones vulnérables (modalité et date de destruction).

❖ **D'autre part en situation de présence de prairies permanentes il s'agit de respecter l'obligation de maintien des prairies permanentes (PP) :**

• A partir de 2015, absence de retournement des PP sensibles.

• A partir de 2016, respect des éventuelles obligations de reconversion. En cas de système d'autorisation en vigueur, pas de retournement sans autorisation.

❖ **Si plus de 15 ha de terres arables, présence d'au moins 5 % de SIE (surface d'intérêt écologique).** Cette obligation ne concerne d'ailleurs pas spécifiquement les monoculteurs de maïs.

## Mesures agri-environnementales et climatiques 2015

Pour 2015, les Mesures agri-environnementales et climatiques sont ouvertes sur 7 territoires gersois, pour répondre aux enjeux Natura 2000 et zones humides :

- Bas-Armagnac
- Territoires prioritaires CATZH (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides)
- Sites Natura 2000 des Etangs de l'Armagnac, de la Gélise et Midou-Ludon.

- Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou (Natura 2000)

- Vallée et Coteaux de la Lauze (Site Natura 2000 et zone d'influence).

- Vallées de l'Arrats et de la Gimone (prairies inondables).

- Zone humide Prioritaire de l'Isle-Jourdain

- Vallée de l'Adour (Natura 2000 et espace de mobilité).

- Coteaux Gers Astarac :
- Zones humides des bassins versants de l'Arçon, de l'Auloue et du Sousson Aval
- Plantes messicoles

Des réunions d'informations MAEC seront organisées sur chaque territoire à partir du 15 avril.

**Pour toute information, contacter :**

- Anne Perrot, Institution Adour, 05.62.08.35.95, pour la Vallée de l'Adour

- ADASEA du GERS, 05.62.61.79.50 (pour les autres territoires) et Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, 05.62.07.94.78 pour l'Isle-Jourdain

- site Internet Natura 2000 Gers : <http://n2000.gers.fr>

Pour tout renseignement, contactez les Services Techniques de la Chambre d'Agriculture au 05.62.61.77.13.

